

Règlement général de La course de l'artichaut 2.0 Edition 2021

Art.1 : Organisation

La course de l'artichaut 2.0 se déroulera le samedi 20 novembre 2021, organisée par la Jeunesse Macaudoise Athlétisme, appliquant la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme pour les courses Hors Stade.

Art.2 : Renseignements

Par mail : athletisme.macau@gmail.com
Sur notre site : <http://jma-macau.clubeo.com>

Art.3 : Courses, marche et participants

Horaires	Courses	Catégories	Années
10h00	5 et 10 km	Accessible à tous	Marche familiale
10h10	620 m	Eveils F et M	2015 – 2013
10h35	890 m	Poussins F et M	2012 – 2011
11h00	1 500 m	Benjamins F et M	2010 – 2009
11h30	1 250 m	Sport adapté découverte	
15h00	5 km	A partir de minime F et M	De 2008 à ...
15h00	10 km	A partir de cadet F et M	De 2006 à ...

Mesurage FFA : Label régional

- 5 km : Numéro de certificat N-A033/05895/2019/A
- 10 km : Numéro de certificat N-A033/05896/2019/A



Art.4 : Licence ou certificat médical

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route, ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA : Santé, Encadrement et Découverte (sauf pour les courses enfants) ne sont pas acceptées ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Attention : Pour les participants mineurs aux 5 km et 10 km, une autorisation parentale est exigée.

Art.5 : Les inscriptions

Tarifs :

Inscriptions par courrier avant le 15 novembre 2021 (chèque à l'ordre de la Jeunesse Macaoudaise Athlétisme)

- Pour le 5km = 10€ dont 2€ reversés au Téléthon
- Pour le 10 km = 15€ dont 2€ reversés au Téléthon
- Pour la marche = 2€ intégralement reversés au Téléthon

Inscriptions Internet jusqu'au jeudi 18 novembre 2021
(<http://coursedelartichaut.blogspot.com/p/inscriptions.html>)

Prévoir 1€ de frais de transaction

Les courses enfants, sport adapté ainsi que la garderie et la consigne sont gratuites.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation.

Limite à 500 participants pour les courses adultes.

Art.6 : La garderie

- La garderie est gérée par des bénévoles du Téléthon.
- La garderie est gratuite et ouverte de 14h00 à 17h 00.
- Elle reçoit exclusivement les enfants des participants et des bénévoles du Téléthon de 3 ans à 12 ans.
- L'effectif ne peut dépasser 10 enfants.
- L'inscription se fait obligatoirement par courrier ou exceptionnellement sur place le jour du Téléthon en fonction des places disponibles.
- Un casse-croûte sera fourni par les parents pour le goûter. Les parents signaleront une éventuelle allergie sur la fiche remise à l'arrivée de l'enfant.
- Les enfants ne seront rendus qu'aux personnes qui les auront confiés à la garderie, ou à des personnes désignées par ces premières et inscrites sur la fiche remise à l'arrivée avec carte d'identité.
- Aucun enfant suspect d'être atteint d'une maladie contagieuse ne peut être admis à la garderie.
- La garderie n'est pas responsable des objets personnels apportés par les enfants en cas de perte, de casse, de vol ou d'échange.

Les parents autorisent la responsable de la garderie à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident, en faisant appel, si jugé nécessaire, à l'équipe de secours sur place (secouristes et médecin).

- Les parents certifient que leur enfant est assuré au titre de la responsabilité civile.
- De par l'inscription, les parents reconnaissent avoir pris connaissance de ce règlement lors de l'inscription de leur enfant.
- Veuillez télécharger, imprimer et compléter le bulletin d'inscription de votre enfant à la garderie, à l'aide du lien ci-dessous :
- [Téléchargement du bulletin d'inscription de l'enfant, un petit clic ici SVP](#)

Art.7 : Les dossards

- L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.
- Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.
- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
- Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.
- Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.
- Retrait des dossards possible le samedi 13 novembre 2021 au magasin Foulées Bordeaux (74 avenue Charles de Gaulle – 33 200 BORDEAUX)
- Retrait des dossards au stade de Macau sur RDV la semaine précédant la compétition

Art.8 : Assurances

- **Responsabilité civile**

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance AIAC Sud Ouest.

- **Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Art.9 : Sécurité

Si un signaleur estime que la santé d'un participant est en danger, il est habilité à l'arrêter et à lui signifier qu'il est hors course. Pour cela, il lui retire son dossard et doit prévenir le responsable course. Si le participant décide de finir la course, ce sera à ses risques et sous sa responsabilité et il ne sera pas classé.

Circuit protégé à chaque carrefour (Barrières et signaleurs équipés de chasubles et de panneaux).

Un marquage visuel de tous les kilomètres et un fléchage visuel seront présents.

Art.10 : Ravitaillement

Sur les parcours, des postes d'eau et de ravitaillement seront placés conformément au règlement F.F.A. autour du 5^{ème} km et tous les 5 km ensuite, ainsi qu'à l'arrivée.

Art.11 : Résultats

Les résultats seront publiés sur le site du Club Jeunesse Macaoudaise Athlétisme à l'arrivée du dernier coureur et sur le site de la FFA.

Conformément à la loi « informatique et libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motifs légitimes (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

Art .12 Protection Médicale :

Assurée par la Protection Civile de Blanquefort.

Art.13 : Récompenses

Pour les 5 et 10 kms

Au Scratch : 3 premiers H / F (vins, coupes, fleurs et ...)

Par catégorie : premier de chaque catégorie H / F

Pour toutes les courses enfants

5 premiers de chaque catégorie H / F

Art.14 : Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Art. 15 : Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Art. 16 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Art 17 : Consignes sanitaires

L'organisateur se réserve le droit d'adapter ce règlement afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur à la date de la compétition (vestiaires et douches, garderie, consignes, service ostéopathes, ravitaillements, remises des récompenses).